



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-septième session**

Genève, 11-14 février 2025

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives aux programmes :**Programme de travail pour 2025****Projet de programme de travail du sous-programme
Transports pour 2025****Note du secrétariat****Introduction**

1. On trouvera ci-après le projet de programme de travail du sous-programme Transports (« le sous-programme ») pour 2025. Le Comité des transports intérieurs (ci-après, le Comité) est invité à **l'adopter et à le recommander au Comité exécutif pour approbation**. Si par la suite des produits sont ajoutés, supprimés ou reportés, ces changements seront consignés dans le progiciel Umoja que le Secrétariat de l'ONU utilise pour planifier et suivre l'exécution du programme et en rendre compte.
2. Le projet de programme de travail découle de l'application d'une méthode de gestion axée sur les résultats, qui repose sur une approche globale dans laquelle on définit les relations logiques entre une hiérarchie de résultats (produits – objectifs – incidences), appelée la chaîne des résultats, les ressources (humaines et financières), que l'on appelle les intrants, et les facteurs externes (stratégiques, liés à la gouvernance, opérationnels, financiers) susceptibles de faire obstacle à la réalisation de l'objectif.
3. L'objectif, la stratégie, les résultats escomptés et les produits inscrits dans le projet de programme de travail correspondent à ceux qui figurent dans le projet de budget-programme de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour 2025 (A/79/6 (Sect.20)). Les travaux du sous-programme sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD). Pour atteindre l'objectif du sous-programme, il faut une collaboration intersectorielle avec d'autres sous-programmes concernant certains domaines d'interaction de la CEE pour lesquels il existe une convergence de multiples ODD, notamment s'agissant des thèmes de haut niveau retenus par la CEE à ses sessions. Ce type de collaboration permet de tirer le meilleur parti des synergies existantes dans le cadre du sous-programme, d'accroître l'efficacité des travaux effectués et de démultiplier les effets de l'action menée pour aider les pays à appliquer les ODD.
4. Les produits définis pour le sous-programme relèvent des grandes catégories suivantes : a) facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ; b) création et transfert de connaissances, que ce soit sous la forme de projets de



coopération technique, d'activités de formation, de séminaires, d'ateliers ou de publications ;
c) autres activités de fond ; d) activités de communication.

5. Le détail des publications proposées figure à l'annexe I. Les textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE et du sous-programme sont énumérés à l'annexe II.

I. Objectif

6. L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle intrarégionale ou interrégionale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces, plus inclusifs et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

II. Stratégie

7. Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'emploiera à :

a) Assurer des services d'appui au Comité des transports intérieurs, à ses 21 groupes de travail et à ses 13 comités d'administration, ainsi qu'au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et à plus de 50 réseaux d'experts formels et informels ;

b) Administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend 61 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, à la pollution, à l'efficacité, à la multimodalité et à l'efficacité (fonction normative) et veiller à ce que les fonctions réglementaires du Comité soient en phase avec les dernières technologies et innovations dans le domaine des transports (systèmes de transport intelligents, véhicules autonomes, dématérialisation des procédures douanières et des documents de transport, véhicules électriques), et à ce que tous les instruments juridiques puissent bénéficier à tous les États Membres de l'ONU, s'il y a lieu, en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins, y compris en tenant à jour la base de données des cadres réglementaires internationaux pour les transports intérieurs ;

c) Offrir une plateforme de concertation intergouvernementale à l'occasion des sessions annuelles du Comité des transports intérieurs, afin de permettre l'examen des nouveaux défis et des situations d'urgence ; contribuer à la recherche d'un consensus pendant les manifestations du Comité pour favoriser, entre autres choses, la connectivité régionale et interrégionale, l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, notamment par l'adoption de stratégies, de plans d'action, de déclarations ou de résolutions de haut niveau sur l'action concertée entre les États membres et entre les parties contractantes, le but étant la pleine exécution du mandat du Comité ;

d) Réaliser des analyses et fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités concernant l'adhésion aux instruments juridiques et leur application, à la demande des États membres et des parties contractantes dans la région de la CEE et au-delà ;

e) Améliorer la sécurité routière mondiale, grâce aux débats menés lors des réunions du Comité et en contribuant aux travaux de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, en coopération avec d'autres organisations internationales, et fournir un appui dans les domaines du renforcement des capacités et du conseil en vue de promouvoir les instruments juridiques, les appels à propositions et d'autres éventuelles activités connexes ;

f) Soutenir l'action menée par les États membres pour faire face aux situations d'urgence, par exemple en cas de pandémie, et pour s'en relever, et appuyer le fonctionnement et le développement de systèmes de transport inclusifs aux niveaux national, régional et international ainsi que la réalisation du programme de développement durable ;

g) Encourager le partage des connaissances et la coopération entre les gouvernements et les principales parties prenantes, sensibiliser aux questions émergentes et aux meilleures interventions, contribuer à l'amélioration du suivi et de la mesure de la réalisation des objectifs de développement durable, faciliter l'adaptation des instruments et cadres juridiquement contraignants aux nouvelles réalités et prévoir l'établissement de nouveaux documents d'orientation.

8. Le travail qui sera ainsi effectué devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 et devrait avoir les résultats suivants :

a) Amélioration de la mobilité durable ainsi que de la mesure et du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable ;

b) Améliorations dans le domaine des transports intérieurs, conduisant à des systèmes multimodaux plus sûrs, plus propres, plus efficaces, plus inclusifs et plus abordables pour les parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs ;

c) Intensification des efforts déployés en vue d'atteindre l'objectif de réduire à zéro les émissions nettes à l'horizon 2050, énoncé dans une stratégie sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les transports intérieurs qui devrait être adoptée par le Comité en février 2024 ;

d) Efficacité et résilience accrues des flux transfrontaliers de biens et de personnes, aux échelons régional et mondial ;

e) Renforcement de la coopération intergouvernementale dans les situations d'urgence et réduction au minimum des perturbations dans la poursuite de la mise en œuvre et de la mise à jour des conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.

III. Résultats escomptés pour 2025

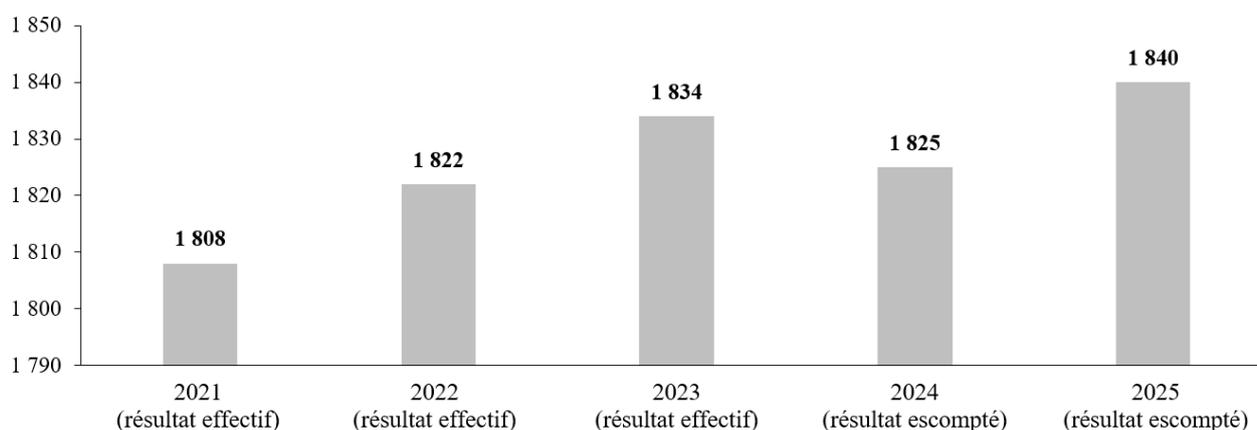
Résultat 1 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur

Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

9. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 1 834 le nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 1 813 parties contractantes.

10. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure I).

Figure I
Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs au transport administrés par la CEE (résultat cumulé)



Résultat 2 : augmentation du nombre d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés renforçant la capacité des États Membres de l'ONU à faire face aux changements climatiques

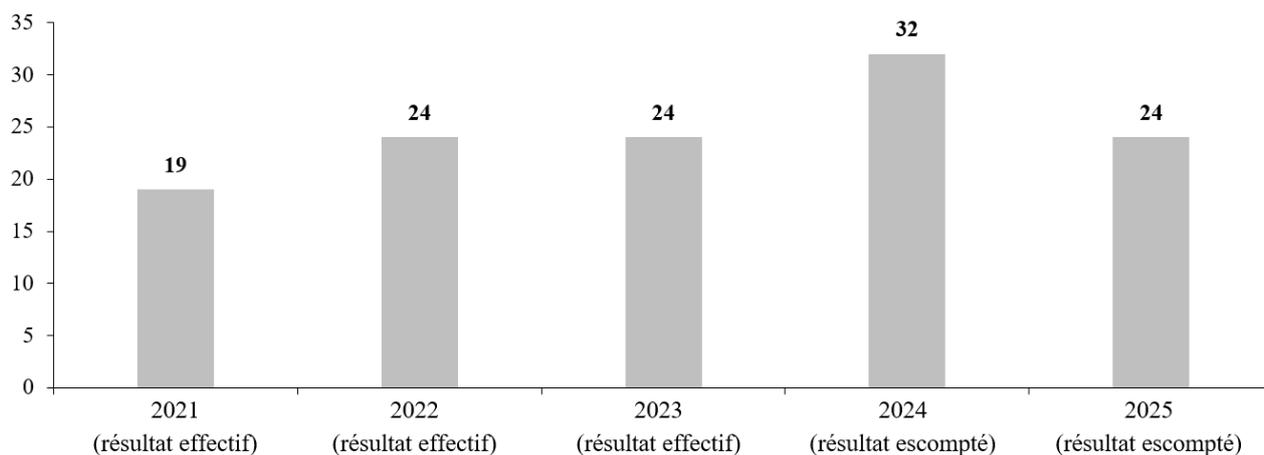
Exécution du programme en 2023 et cible pour 2025

11. Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à 23 actualisations d'instruments juridiques existants parmi les règlements concernant les véhicules ainsi qu'à l'entrée en vigueur en 2023 d'un nouvel instrument juridique, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir la création ou l'actualisation de 28 instruments juridiques. Cela s'explique par un changement de méthode, les Parties contractantes ayant demandé que le processus de modification des textes réglementaires soit rationalisé, pour plus de continuité et de solidité, et que les propositions d'amendements soient regroupées à intervalles fixes au lieu d'être examinées individuellement à chaque session (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/86/Rev.1, par. 18 et 19). Bien qu'il y ait moins de propositions d'amendements avec cette nouvelle méthode, chaque proposition peut comprendre plusieurs actualisations et donc être considérée comme plus complète.

12. Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2025, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure II).

Figure II

Mesure des résultats : nombre d'instruments juridiques des Nations Unies, nouveaux ou actualisés, relevant de la CEE qui entrent en vigueur chaque année et améliorent les résultats du secteur des transports en matière de protection du climat (résultat cumulé)^a



^a Le graphique a été établi à partir des données recueillies depuis l'Accord de Paris (2015).

Résultat 3 : augmentation du nombre d'adhésions aux principales conventions en matière de sécurité routière, constituant une première étape vers la réduction du nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route à l'échelle mondiale

Projet de budget-programme pour 2025

13. En 2020, l'Assemblée générale a proclamé la période 2021-2030 deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, avec pour objectif de réduire d'au moins 50 % le nombre de morts et de blessés sur les routes entre 2021 et 2030 (voir la résolution 74/299 de l'Assemblée). Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à porter à 486 le nombre de parties contractantes aux huit principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière, l'adhésion à ces instruments constituant pour les pays une première étape indispensable à l'établissement de systèmes de sécurité routière.

Enseignements tirés et changements prévus

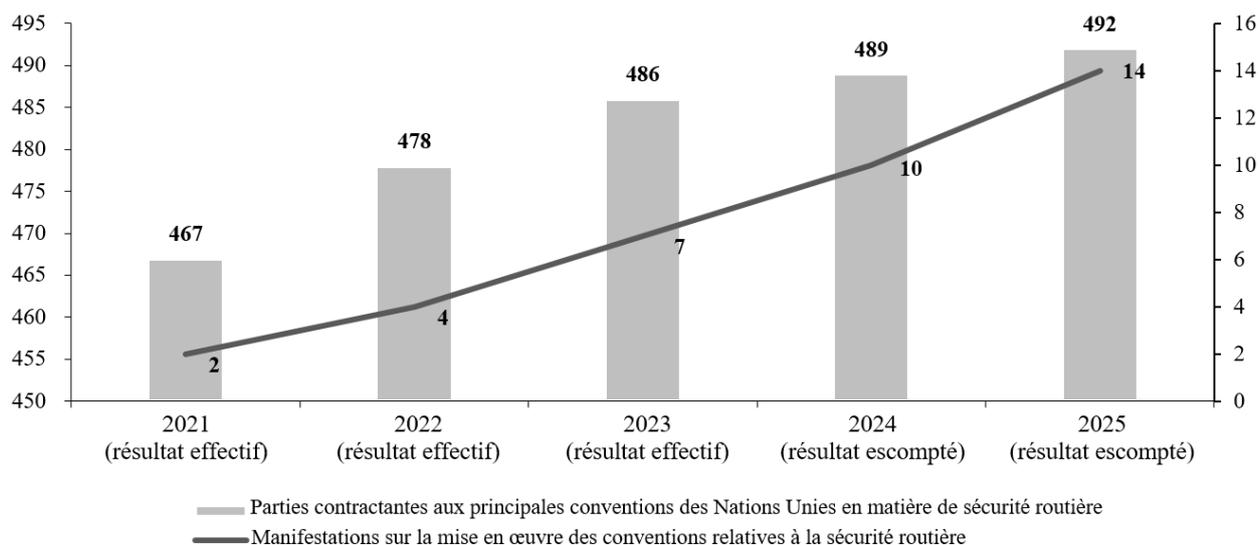
14. L'enseignement tiré est le suivant : les adhésions dispersées aux conventions ne contribuent pas toujours à la mise en place de systèmes nationaux de sécurité routière efficaces. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, la fourniture

de conseils sur les systèmes nationaux de sécurité routière et d'assistance aux niveaux intrarégional et interrégional sera renforcée afin d'aider les pays à adhérer à toutes les principales conventions en matière de sécurité routière puis à les appliquer.

15. Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure III).

Figure III

Mesure des résultats : nombre de parties contractantes aux principales conventions des Nations Unies en matière de sécurité routière et nombre de manifestations au cours desquelles les États membres échangent sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques adoptées en matière de mise en œuvre des conventions relatives à la sécurité routière (résultat cumulé)



IV. Produits retenus pour 2025

16. Le tableau ci-après énumère, par catégorie et sous-catégorie, tous les produits qui contribueront à la réalisation de l'objectif énoncé plus haut.

Catégorie et sous-catégorie	2023	2023	2024	2025
	(résultat escompté)	(résultat effectif)	(résultat escompté)	(résultat escompté)
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)	1 266	1 186	1 145	1 155
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs				
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	31	45	31	31
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	500	523	550	550
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	33	32	33	33
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	214	206	160	160
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	28	28	23	28
f. Groupe de travail des statistiques des transports	14	14	14	14
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	28	31	15	26
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	40	19	22	20
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	30	34	30	30
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	15	18	12	12

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	2023 <i>(résultat escompté)</i>	2023 <i>(résultat effectif)</i>	2024 <i>(résultat escompté)</i>	2025 <i>(résultat escompté)</i>
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	47	50	45	45
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	100	70	50	50
2. Documentation destinée au Conseil économique et social				
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1	1	5	1
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	150	88	120	120
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	32	24	32	32
3. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	3	3	3	3
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	456	402	407	410
4. Séances du Comité des transports intérieurs				
a. Comité des transports intérieurs et Bureau	16	16	16	16
b. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	111	112	121	121
c. Groupe de travail du transport des denrées périssables	8	7	8	8
d. Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	68	58	58	58
e. Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et groupes d'experts subsidiaires	22	22	18	18
f. Groupe de travail des statistiques des transports	6	6	6	6
g. Groupe de travail des transports routiers et groupes d'experts subsidiaires	30	28	12	24
h. Forum mondial de la sécurité routière et groupes d'experts subsidiaires	28	28	28	28
i. Groupe de travail des transports par chemin de fer et groupes d'experts subsidiaires	30	30	24	30
j. Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	12	12	6	6
k. Groupe de travail des transports par voie navigable	18	18	18	18
l. Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports et groupes d'experts subsidiaires	70	30	50	40
5. Séances du Conseil économique et social				
a. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	–	–	1	–
b. Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses	25	23	29	25
c. Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10	10	10	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2	2	2	2
B. Création et transfert de connaissances				
Projets sur le terrain et projets de coopération technique (nombre de projets)	2	2	2	2
7. Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud	1	1	1	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen	1	1	1	1
Séminaires, ateliers et activités de formation (nombre de jours)	10	21	13	11
9. Ateliers organisés à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	9	16	10	5

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	2023 (résultat escompté)	2023 (résultat effectif)	2024 (résultat escompté)	2025 (résultat escompté)
10. Séminaires organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur les efforts déployés pour dématérialiser les conventions relatives aux transports intérieurs	1	5	3	6
Publications (nombre de publications)	9	12	10	11
11. Transport des marchandises dangereuses	3	3	2	3
12. Transport des denrées périssables	1	1	1	1
13. Décarbonisation du secteur des transports intérieurs, sécurité des transports et questions transversales	3	5	4	4
14. Règlements concernant les véhicules	1	1	1	1
15. Statistiques	1	1	1	1
16. Facilitation du passage des frontières	-	1	1	1
Activités ou documentation techniques (nombre d'activités ou de documents)	1	2	2	2
17. Recommandations pour l'évaluation des performances des systèmes de conduite automatisée	-	1	1	1
18. Statistiques des transports – profils de pays	1	1	1	1

C. Activités de fond

Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause : services consultatifs à l'intention des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales.

Bases de données et supports numériques : Banque de données internationale TIR, accessible aux utilisateurs de plus de 70 parties contractantes à la Convention TIR ; portails des systèmes TIR et eTIR ; système international eTIR ; Observatoire international des infrastructures de transport ; plateforme d'utilisateurs en ligne des indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables ; inventaire en ligne des normes concernant les infrastructures des voies de navigation intérieure ; inventaire des normes et paramètres énoncés dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; Observatoire de la sûreté des chemins de fer ; signalisation numérisée issue de la version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d'apprentissage en ligne sur la connectivité intelligente et durable.

D. Activités de communication

Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information : supports d'information, notamment des brochures sur les instruments juridiques et les activités menées dans le cadre du sous-programme, pour diffusion à l'échelle mondiale et régionale.

Relations extérieures et relations avec les médias : communiqués de presse pour le sous-programme.

Plateformes numériques et contenus multimédias : LearnITC et autres plateformes numériques et contenus multimédias sur les transports et la mobilité durables ; page Web consacrée au sous-programme.

Annexe I

Détail des publications et des documents d'information proposés pour 2025

A. Publications en série

N°	Titre	Mandat	Version papier ou électronique	Nombre de pages	Langue(s) originale(s) ¹	Traduction(s)	Nombre d'exemplaires par langue
1	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlements type (24 ^e édition révisée) (vol. I)	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	475	E, F, S	A, C, R	40A, 47C, 855E, 277F, 58R, 120S
2	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlements type (24 ^e édition révisée) (vol. II)	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	475	E, F, S	A, C, R	40A, 47C, 855E, 277F, 58R, 120S
3	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (11 ^e édition révisée)	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	600	E, F, S	A, C, R	40A, 48C, 926E, 174F, 50R, 91S
4	Manuel d'épreuves et de critères (9 ^e édition révisée ou amendement 1 à la 8 ^e édition révisée)	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	580	E, F, S	A, C, R	40A, 46C, 640E, 174F, 46R, 80S
5	Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	150	E, F	R	100E, 50F, 20R
6	Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29). Comment il fonctionne, comment y adhérer	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	120	E	A, C, F, R, S	50A, 50C, 350E, 100F, 150R, 50S
7	Statistiques des accidents de la circulation routière en Europe et en Amérique du Nord (vol. LVIII)	ECE/TRANS/344, par. 38	Version numérique	180	E	F, R	
8	Brochure TIR	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	30	E	F, R	300E, 150F, 150R

¹ A = Arabe ; C = Chinois ; E = Anglais ; F = Français ; R = Russe ; S = Espagnol.

B. Publications isolées

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>	<i>Nombre d'exemplaires par langue</i>
1	Transport ferroviaire	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	70	E	F, R	100E, 50F, 50R
2	Transport par voie navigable	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	46	E, F, R		150E, 50F, 50R
3	Réseau cyclable de la CEE	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	30	E	F, R	100E, 30F, 100R
4	Évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et adaptation à ces changements	ECE/TRANS/344, par. 38	Versions papier et électronique	200	E	F, R	100E, 30F, 50R

C. Supports d'information et de promotion

<i>N°</i>	<i>Titre</i>	<i>Mandat</i>	<i>Version papier ou électronique</i>	<i>Nombre de pages</i>	<i>Langue(s) originale(s)</i>	<i>Traduction(s)</i>
1	Statistiques des transports – profils de pays	A/79/6 (Sect. 20), tableau 20.5, par. 18	Version numérique	20	E	F, R

Annexe II

Textes des organes délibérants définissant les mandats

A. Textes des organes délibérants définissant les mandats de la CEE

1. Résolutions de l'Assemblée générale

66/288	L'avenir que nous voulons
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales
69/283	Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
70/217 ; 73/243 ; 76/217 ; 77/246 ; 78/163	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
71/256	Nouveau Programme pour les villes
72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
74/4	Déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de l'Assemblée générale
74/15	Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024
74/122	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
74/128	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s’y rapportant : accessibilité
74/216	Mise en œuvre d’Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
74/231 ; 76/215	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
74/271	Progrès accomplis dans l’élaboration d’un dispositif d’application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l’Organisation des Nations Unies
74/297	Progrès accomplis dans l’application de la résolution 71/243 de l’Assemblée générale sur l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/8 et 77/15	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM
75/9 et 77/16	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et la Communauté d’États indépendants
75/12	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de coopération économique de la mer Noire
75/213 ; 76/202 ; 77/162	Promouvoir des modes de consommation et de production durables pour réaliser le Programme de développement durable à l’horizon 2030, en faisant fond sur Action 21
75/216 et 76/204	Réduction des risques de catastrophe
75/221	Garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
75/233	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
75/290 A	Examen de l’application de la résolution 72/305 de l’Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social Examen de l’application de la résolution 67/290 de l’Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l’examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau mondial Conseil économique et social
75/290 B	Examen de l’application de la résolution 72/305 de l’Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social Examen de l’application de la résolution 67/290 de l’Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l’examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 au niveau mondial Forum politique de haut niveau pour le développement durable
75/324	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de coopération économique
77/21	Coopération entre l’Organisation des Nations Unies et l’Organisation de coopération et de développement économiques

77/173	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains
77/181	Participation des femmes au développement
78/166	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
78/167	Coopération Sud-Sud

2. Résolutions du Conseil économique et social

36 (IV)	Commission économique pour l'Europe
1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes
2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe
2023/4	Science, technologie et innovation au service du développement
2023/11	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2023/31	Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Les travaux de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE
A (66)	Approbation de la Déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la CEE
A (70)	Effets économiques et sociaux de l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine
B (70)	Les transformations numérique et verte au service du développement durable dans la région de la Commission économique pour l'Europe
C (70)	Promotion de l'économie circulaire et de l'utilisation durable des ressources naturelles
D (70)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

B. Textes des organes délibérants définissant les mandats du sous-programme

1. Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière
68/269 ; 72/271 ; 74/299	Amélioration de la sécurité routière mondiale
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables

72/212 ; 78/148	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
76/255	Intégration de la pratique courante de la bicyclette dans les systèmes de transports publics au service du développement durable
77/286	Journée mondiale des transports durables
77/330	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
78/149	Le rôle essentiel de la fiabilité et de la stabilité de la connectivité énergétique dans la promotion du développement durable

2. Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques
2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
2022/2	Mandat révisé du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe
2023/5	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

3. Décisions de la Commission économique pour l'Europe

ECE/AC.21/2014/2	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur les travaux de sa quatrième session
ECE/TRANS/224 ; ECE/TRANS/236 ; ECE/TRANS/240 et Corr.1 ; ECE/TRANS/248 ; ECE/TRANS/254 ; ECE/TRANS/270 ; ECE/TRANS/274 ; ECE/TRANS/288 ; ECE/TRANS/294 ; ECE/TRANS/304 ; ECE/TRANS/316 ; ECE/TRANS/328	Rapports du Comité des transports intérieurs (sur ses soixante-quatorzième à quatre-vingt-cinquième sessions)
B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
K (70)	Questions relatives au transport et à la mobilité durables

4. Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports

E/ECE/TRANS/505/Rev.3	Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (1958)
---------------------------------------	---

ECE/RCTE/CONF/4	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (1997)
ECE/TRANS/132	Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)
ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/147 et Corr.1	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-douzième session
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/157	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante-dix-septième session (février 2022) (« Conformément à l'article 5 de l'annexe 11, l'AC.2 a adopté les spécifications conceptuelles et les spécifications fonctionnelles eTIR, y compris les amendements adoptés par l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) à sa première session. Ces spécifications constituent une base juridique et technique complète pour les pays qui souhaitent appliquer la procédure eTIR »)
ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/2	Rapport de l'Organe de mise en œuvre technique (TIB) du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa première session (« Le TIB, chargé de la mise en œuvre du système eTIR, a adopté la version 4.3 des spécifications techniques eTIR et confirmé qu'elles concordaient avec la version 4.3 des concepts eTIR et des spécifications fonctionnelles eTIR »)
